



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept

Le 25 Avril à 18 heures

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

### **Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (14):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID - M. Jacques FAURE –  
M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Jean PRORIOU – M. Xavier LIOGIER –  
M. Éric PETIT – M. Luc JAMON –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –  
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Eric DUBOUCHET) –  
Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Louis SIMONNET) –

### **Etaient absents excusés (10):**

*. les membres ci-après :*

M. René PASCAL – M. Ludovic GIRE  
M. François BERGER –  
M. Louis SIMONNET – M. Christophe NAVE  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER

M. Didier USSON – M. Eric DUBOUCHET  
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR  
M. Daniel BILLARD –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2017.04.22**

**Objet :** Délégation d'attributions du comité syndical au Président dans le cadre des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'assemblée syndicale à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » et dans le cadre des dispositions de l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions au Président du SYMPTTOM.

En vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du comité syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Compte tenu des missions dévolues au syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des trois déchetteries de Monistrol sur Loire, Bas en Basset et d'Yssingeaux, il paraît opportun :

- de pouvoir bénéficier de la délégation relative aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant actuel inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de pouvoir procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****(N° 2017.04.22 suite)**

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 16 votants,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président ci-dessus énoncés,
- **DECIDE** d'autoriser, Monsieur le Président à prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant actuel inférieur ou égal à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à procéder dans la limite d'un montant de 1 000 000 € à la réalisation des lignes de crédit destinées au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion ainsi qu'à passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, à intenter, au nom du syndicat, les actions en justice et à défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et dans tous les cas,
- **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **STIPULE** que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signés par Monsieur le Président qui en rendra compte à chacune des réunions du comité syndical,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

--==--

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 25 avril 2017

Le Président,

Jean-Paul LYONNET